

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 18 janvier 2017

## Arrêté N° 132/2017

République Française

### Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur MURRIGUIAN Patrice, locataire**

en date du **14/01/2017** et par laquelle il sollicite **l'autorisation de faire poser un échafaudage par l'entreprise ITH au droit du n° 4 Place de la Mairie**

afin de faire procéder à **des travaux de réfection de toiture par l'entreprise AEF** – pour le compte de M. LACAN, propriétaire

### A R R E T E

- Article 1** **Monsieur MURRIGUIAN Patrice** est autorisé à **faire poser un échafaudage par l'entreprise ITH au droit du n° 4 Place de la Mairie** afin de faire procéder à **des travaux de réfection de toiture par l'entreprise AEF** – pour le compte de M. LACAN, propriétaire.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **au droit du n° 4 Place de la Mairie, sur une longueur de 9 mètres et une largeur de 1 mètre, du 25/01/2017 au 15/02/2017 inclus**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser l'échafaudage, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés, rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**transmise pour information à la gendarmerie de Castries**

**Publiée en Mairie**

**Notifiée à l'intéressé**

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint,**

**Guy LAURET.**

